



Elections communales pour la législature 2021 – 2026

Conditions d'éligibilité

CANDIDAT-E-S

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins [art. 5 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)] et qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION : conformément à l'art. 83 al.3 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 du Code civil) sont privées du droit de vote (art. 3 LEDP).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.